

Règlement



Art. 1. – L'asbl « Aurea Vallis et Villare – Les Amis du Patrimoine » organise une exposition dont le thème est : « **Ora et labora** ».

Ora et labora : « Prie et travaille », adage bien connu, qui résume la vie bénédictine et par conséquent aussi la vie cistercienne. Les origines médiévales de l'Abbaye peuvent également constituer une intéressante source d'inspiration. Cette exposition aura lieu du 5 septembre au 11 octobre 2020 à l'Abbaye d'Orval. Elle est ouverte à tous les artistes (peintres, sculpteurs, dessinateurs, photographes...) inspirés

par le thème. Le vernissage aura lieu le vendredi 4 septembre 2020.

Art. 2. – Les candidats à cette exposition devront s'inscrire pour le 3 avril 2020 au plus tard. Les candidatures devront parvenir à l'asbl via son site: www.orval-patrimoine.be ou par téléphone au numéro 0494/11.82.11, tous les jours ouvrables de 18h30 à 20h30. Une confirmation d'inscription sera envoyée par courrier électronique aux candidats inscrits. Il n'y a pas de droit d'inscription.

Art. 3. – Les candidats se présenteront le samedi 9 mai 2020 entre 9h00 et 10h30 à l'Abbaye d'Orval (au chalet près de la brasserie) avec un maximum de cinq œuvres dont le thème central est « **Ora et labora** ». Chacune des œuvres sera accompagnée d'un titre, de ses dimensions et de sa valeur.

Art. 4. – Le samedi 9 mai 2020, un jury indépendant examinera les œuvres et sélectionnera celles qui seront exposées. La composition du jury sera publiée au moment de l'exposition.

Art. 5. – Les candidats récupéreront leurs œuvres le samedi 9 mai 2020 entre 16h30 et 18h30.

Art. 6. – Chaque candidat sera averti avant la mi-juin 2020 de sa participation ou non à l'exposition et des œuvres sélectionnées.

Art. 7. – Chaque artiste sélectionné fournira ses coordonnées précises, des photos de ses œuvres ainsi que quelques notes sur son parcours personnel (un quart de feuille A4 en caractères « Calibri » taille 11 points).

Art. 8. – Les œuvres faisant allusion à la bière (bouteille, boisson, ouvre-bouteille...) ou au fromage ne seront pas sélectionnées.

Art. 9. – Le montage de l'exposition aura lieu durant la première semaine de septembre 2020. La date exacte sera communiquée ultérieurement. **Le comité organisateur constitue l'organe décisionnel concernant la disposition des œuvres.**

Art. 10. – Les œuvres pourront être récupérées le 13 octobre 2020 entre 17h00 et 19h00.

Art. 11. – Aucune vente ne sera acceptée sur le site. Cela étant, les organisateurs fourniront un catalogue reprenant les coordonnées de chaque artiste.

Art. 12. – Tout point non prévu au règlement sera souverainement tranché par le comité organisateur.